# Concours Frigo Heineken

**Période du concours :** 9 novembre au 15 décembre

**1. ADMISSIBILITÉ**
Pour avoir le droit de participer, vous devez : (i) être un résident du Québec; et (ii) avoir atteint l'âge de la majorité dans la province de Québec au moment de votre participation.

Ne sont pas admissibles au concours et ne peuvent gagner un prix : a) les employés de **Marché d'Alimentation Pasquier**, de ses sociétés affiliées, agences de publicité ou de promotion, des fournisseurs associés au concours ainsi que toute personne impliquée dans l'organisation, l'administration ou la gestion du concours; b) les membres de leur famille immédiate (conjoint(e), père, mère, frères, sœurs, enfants) ainsi que toute personne domiciliée à la même adresse que l'une des personnes mentionnées précédemment.

Le promoteur se réserve le droit de vérifier l'admissibilité de tout participant et de disqualifier toute personne qui ne respecte pas les conditions prévues au présent règlement.

**2. COMMENT PARTICIPER**
Le concours débute le **9 novembre 2026** et se termine le **15 décembre 2026 à 23 h 59 (heure de l'Est)**.

Pour participer, les clients doivent **scanner le code QR affiché en magasin près du produit** afin de remplir le formulaire de participation en ligne avant la date de clôture du concours. Toute participation soumise après le 15  décembre 2026 à 23 h 59 ne sera pas admissible au tirage. Il sera également possible pour les personnes accédant à la page web du coucours de pouvoir participer.

Veuillez prendre note que les participations en double sont filtrées. L'utilisation de plusieurs noms ou identités pour participer au concours est inutile et ne vous confère aucune chance supplémentaire de gagner.

Le promoteur se réserve le droit de vérifier la validité de toute participation. Toutes les participations peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment et pour quelque raison que ce soit.

**3. PRIX**
Deux (2) réfrigérateurs **Heineken** sont à gagner, soit **un (1) par magasin Pasquier participant**. Seuls les gagnants sélectionnés seront contactés. Les prix devront être réclamés dans un délai de **trente (30) jours ouvrables** suivant la confirmation des gagnants.

Les prix ne sont ni transférables ni échangeables et doivent être acceptés tels quels, sans possibilité de substitution ou d'équivalent en argent, sauf à l'entière discrétion du promoteur. Si, pour une raison indépendante de sa volonté, un prix ne peut être attribué tel que décrit, le promoteur se réserve le droit de le remplacer par un prix de valeur équivalente.

Aucun prix ne sera remis tant que l'admissibilité et l'identité du gagnant n'auront pas été validées. Dans le cas où il serait impossible de joindre un gagnant ou de lui remettre son prix, celui-ci pourrait être disqualifié et un autre participant admissible pourrait être sélectionné. Les organisateurs ne pourront être tenus responsables si des circonstances hors de leur contrôle empêchent l'attribution ou la pleine jouissance d'un prix. Dans une telle situation, aucun prix de remplacement ni aucune compensation en argent ne seront accordés.

Sauf indication contraire, tous les prix doivent être réclamés et récupérés en personne à l'endroit désigné par le promoteur. Aucun prix ne sera livré, expédié ou acheminé par courrier. Tout prix non réclamé dans le délai prévu pourra être annulé, conformément au présent règlement.

**5. TIRAGE ET DÉSIGNATION DES GAGNANTS**
Le tirage du concours aura lieu au courant de la journée du 16 décembre.
Le promoteur ou ses agents désignés tenteront d'aviser les participants sélectionnés par téléphone ou par courriel à l'aide des renseignements fournis au moment de l'inscription.

**Si un participant sélectionné :** (i) ne peut être joint dans un délai de cinq (5) jours suivant la première tentative de communication; (ii) ne signe pas ou ne retourne pas au promoteur les formulaires de déclaration et d'exonération de responsabilité dans le délai indiqué (le cas échéant); ou (iii) ne peut accepter le prix pour quelque raison que ce soit, ce participant sera disqualifié et le prix sera considéré comme abandonné. Le promoteur se réserve alors le droit, sans toutefois y être tenu, de sélectionner un autre participant admissible, à son entière discrétion et si le temps le permet.

La responsabilité de vérifier les messages indésirables (SPAM) incombe entièrement aux participants. Les organisateurs du concours ne seront pas tenus responsables si un participant manque une communication importante en raison de son absence de vérification du dossier SPAM de sa boîte de réception. Il incombe donc à chaque participant de s'assurer que les communications relatives au concours ne sont pas filtrées dans leur dossier SPAM.

En aucun cas le promoteur ne sera tenu responsable de dédommager, de remplacer ou de remettre un prix à un participant qui aurait manqué une communication et/ou dépassé la date limite de réponse. Un finaliste n'est pas déclaré gagnant tant qu'il n'a pas retourné le formulaire de consentement.

**6. EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ**

Avant d'être déclaré gagnant d'un prix, le participant sélectionné sera tenu de signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité qui (entre autres) : (i) confirme le respect du présent règlement officiel du concours; (ii) confirme l'acceptation du prix tel qu'il est décerné; (iii) décharge le promoteur, ses agences de publicité et de promotion, tout organisme de supervision du concours ainsi que l'ensemble de leurs administrateurs, dirigeants, propriétaires, associés, employés, mandataires, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « parties exonérées ») de toute responsabilité se rapportant au présent concours, à la participation du gagnant au prix, à l'octroi du prix, à l'utilisation ou au mauvais usage du prix ou à toute partie des présentes; et (iv) consent à la publication, la reproduction et l'utilisation de son nom, son adresse, sa voix, ses déclarations au sujet du concours et de photographies ou d'autres représentations de sa personne à des fins de publicités menées par ou au nom du promoteur dans quelque format médiatique que ce soit, y compris, sans s'y limiter, les médias imprimés et Internet, et ce, sans préavis, permission ou autre rémunération. Les parties exonérées n'ont pas fourni ni ne seront tenues responsables : (i) d'aucune représentation ou garantie, expresse ou tacite, en fait ou en droit, relativement aux prix, telles (sans s'y limiter) toute caution judiciaire, la garantie de qualité, de valeur marchande, d'adaptation à un usage particulier, ou de bon fonctionnement; (ii) ne seront tenues responsables d'aucun préjudice, perte ou dommage de quelque nature que ce soit découlant de l'acceptation d'un prix, de son utilisation, bonne ou mauvaise, de tout voyage y afférent (le cas échéant), ou découlant de la participation au présent concours de quelque autre manière que ce soit. Les documents de déclaration et d'exonération doivent être retournés

**7. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ**

Sans restreindre la portée des limitations de responsabilité énoncées dans le présent règlement officiel du concours ou dans la déclaration de conformité et l'exonération de responsabilité, il est entendu que les renonciataires ne seront pas tenus responsables de ce qui suit : a) toute information incomplète ou inexacte, qu'elle soit causée par les participants ou par toute erreur humaine pouvant survenir pendant la saisie ou le traitement des participations; b) la destruction, la perte, l'accès non autorisé ou la modification des participations; c) les difficultés ou problèmes techniques éprouvés avec les réseaux ou les lignes téléphoniques, les systèmes informatiques en ligne, les serveurs ou fournisseurs, le matériel informatique et les logiciels, les virus ou bogues; d) toute défaillance de tout courriel devant être reçu ou envoyé par le promoteur ou toute participation devant être saisie ou consignée pour une raison quelconque; e) les dommages au système du participant ou d'une autre personne qui sont occasionnés par la participation au concours ou le téléchargement de matériel lié au concours; f) toute erreur typographique ou d'autre nature dans le cadre de l'offre ou de l'administration du présent concours, y compris, mais sans s'y limiter, les erreurs dans la publicité, le présent règlement officiel du concours, la sélection ou l'annonce des gagnants admissibles ou la distribution de tout prix; et g) toute combinaison de ces éléments.

**8. RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

En participant au concours, les participants consentent à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de leurs renseignements personnels aux fins de l'administration du concours, conformément à la politique de confidentialité du promoteur.

L'acceptation d'un prix n'oblige pas le gagnant à être photographié ou filmé. Toutefois, si le gagnant accepte volontairement de participer à une séance photo, à une captation vidéo ou à toute autre activité promotionnelle liée au concours, il consent à l'utilisation de son nom, et son image, de sa voix et de ses déclarations à des fins publicitaires et promotionnelles, dans tout média ou format, y compris sur Internet, sans autre avis ni rémunération.

Les renseignements personnels des participants ne seront pas utilisés ou divulgués à d'autres fins sans leur consentement, sauf lorsque requis pour l'administration du concours ou par la loi.

**9. MODIFICATION OU ANNULATION**
Le promoteur se réserve le droit de mettre fin au concours, de le modifier ou de l'interrompre, en tout ou en partie, en tout temps et sans préavis, si quelque facteur que ce soit nuit au déroulement du concours.

**10. DISPOSITIONS GÉNÉRALES**
Les organismes, marques ou partenaires mentionnés dans le cadre du concours ne sont pas associés à son administration et ne peuvent être tenus responsables de toute question liée à celui-ci. Le concours est organisé et géré exclusivement par le promoteur.

**11. AUCUNE ASSOCIATION**
La régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (RACJ) n'est pas associée au présent concours de quelque manière que ce soit et ne sera tenue aucunement responsable à l'égard de toute question relative au présent concours.